MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA FEMME ET DES AFFAIRES SOCIALES

2008

18 mars ..... Arrêté n° 388 MFFAS-INFS portant admission au concours direct d'accès au cycle de formation des Assistants sociaux au titre de l'année 2007. 381

18 mars ..... Arrêté n° 389 MFFAS-INFS portant admission au concours direct d'accès au cycle de formation des Educateurs préscolaires au titre de l'année 2007. 382

18 mars ..... Arrêté n° 390 MFFAS-INFS portant admission au concours direct d'accès au cycle de formation des Educateurs spécialisés au titre de l'année 2007. 383

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces. 384

PARTIE OFFICIELLE

2008 ACTES PRESIDENTIELS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2008-96 du 5 mars 2008 portant création des Départements de Bettié, Botro, Guéyo, Koro, Kouto, Ouangolodougou, Sinématiali, Tiapoum, Yakassé-Attobrou et Zoukougbeu.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Sur proposition du ministre de l'Intérieur ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 59-133 du 3 septembre 1959 portant organisation territoriale des Départements de la République de Côte d'Ivoire ;

Vu le décret n° 61-16 du 3 janvier 1961 déterminant le nombre et les limites territoriales des Sous-préfectures ;

Vu la loi n° 61-84 du 10 avril 1961 relative au fonctionnement des Départements, des Préfectures et Sous-préfectures ;

Vu la loi n° 69-241 du 9 juin 1969 portant découpage administratif de la République de Côte d'Ivoire ;

Vu la loi n° 2001-476 du 9 août 2001 d'orientation sur l'organisation générale de l'Administration territoriale ;

Vu le décret n° 86-1021 du 24 septembre 1986 portant réorganisation territoriale des Départements de : Abidjan, Aboisso, Bongouanou, Bouaflé, Bouna, Daloa, Daoukro, Man, Oumé, Soubré, Tanda, Tengrela, Tiassalé, Touba, Toumodi et Yamoussoukro ;

Vu le décret n° 97-17 du 15 janvier 1997 portant modification du ressort territorial des Régions du Sud et du Nord-Ouest et création de 4 nouvelles circonscriptions administratives régionales ;

Vu le décret n° 97-18 du 15 janvier 1997 portant réorganisation territoriale des Départements de : Aboisso, Adzopé, Bangolo, Béoumi, Bondoukou, Bouaké, Daloa, Danané, Duékoué, Gagnoa, Issia, Katiola, Man, Mankono, M'Bahiakro, Sakassou, Tanda, Touba, Toulepleu, Toumodi, Vavoua et Yamoussoukro ;

Vu le décret n° 97-19 du 15 janvier 1997 portant changement de dénomination des circonscriptions administratives régionales ;

Vu le décret n° 2000-283 du 20 avril 2000 portant modification du ressort territorial des Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué et des 18 Montagnes et création de deux nouvelles circonscriptions administratives régionales ;

Vu le décret n° 2001-105 du 15 février 2001 portant réorganisation territoriale des Départements de : Agboville, Alépé, Divo, Gagnoa, Lakota, Sakassou, Sassandra, Sinfra, Soubré et Tengrela ;

Vu le décret n° 2005-251 du 7 juillet 2005 portant création des Départements de : Akoupé, Nassian, Sikensi, Zouan-Hounien, Kouibly, Prikro, Madinani, Minignan et Didiévi ;

Vu le décret n° 2005-315 du 6 octobre 2005, septembre 1986 portant réorganisation territoriale des Départements de : Abidjan, Aboisso, Bongouanou, Bouaflé, Bouna, Daloa, Daoukro, Man, Oumé, Soubré, Tanda, Tengrela, Tiassalé, Touba, Toumodi et Yamoussoukro ;

Vu le décret n° 2007-456 du 7 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-458 du 20 avril 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-464 du 8 mai 2007 portant organisation du ministère de l'Intérieur ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. – Il est créé dans la Région de l'Agnéby, par scission du Département d'Adzopé, un Département dont le chef-lieu est fixé à Yakassé-Attobrou.

Art. 2. – Il est créé dans la Région du Bafing par scission du Département de Touba, un Département dont le chef-lieu est fixé à Koro.

Art. 3. – Il est créé dans la Région du Bas-Sassandra, par scission du Département de Sassandra, un Département dont le chef-lieu est fixé à Guéyo.

Art. 4. – Il est créé dans la Région du Haut-Sassandra, par scission du Département de Daloa, un Département dont le chef-lieu est fixé à Zoukougbeu.

Art. 5. – Il est créé dans la Région du Moyen-Comoé, par scission du Département d'Abengourou, un Département dont le chef-lieu est fixé à Bettié.

Art. 6. – Il est créé dans la Région des Savanes :

– par scission du Département de Boundiali, un Département dont le chef-lieu est fixé à Kouto ;

– par scission du Département de Ferkessédougou, un Département dont le chef-lieu est fixé à Ouangolodougou ;

– par scission du Département de Korhogo, un Département dont le chef-lieu est fixé à Sinématiali.

Art. 7. – Il est créé dans la Région du Sud-Comoé, par scission du Département d'Adiaké, un Département dont le chef-lieu est fixé à Tiapoum.

Art. 8. – Il est créé dans la Région de la Vallée du Bandama, par scission du Département de Bouaké, un Département dont le chef-lieu est fixé à Botro.

Art. 9. – Les ressorts territoriaux des Départements concernés seront fixés par décret pris en Conseil des ministres.

Art. 10. – Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 11. – Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 5 mars 2008.

Laurent GBAGBO.